



## SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 22 Juin 2022

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

#### Délibération N° 17 – 2022

**OBJET : CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION-CADRE FINANCIERE POUR LA REORGANISATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux Juin à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Romain-de-Lerps**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**  
Nombre de membres présents : **35**  
Qui ont pris part au vote : **36**  
Date de convocation du Comité : **13 Juin 2022**

**Etaient présents :** MM. ALIBERT Christian, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CIMAZ Michel, CHABOUD Stéphan, CHAREYRON André, CLAVERIE Jean-Yves, CLOUE Jacky (Suppléant), COMTE Jean-Paul, DE TRUCHIS Michel, DELOCHE Michel, DIETRICH David, FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, LA RUSSA Gilbert, LEBRE Gilles, LE GALL Matthieu, LYONNAIS Patrice (Pouvoir de MATHIEU Clémence), MOUNIER Maxence, PICCOTTI Bernard, REYNAUD Régis, ROMAIN Christian, SEIGNOBOS Éric,

Mmes BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, GOUMAT Laetitia (Suppléante), MACHISSOT Ginette, MAYER Maryane (Suppléante), MONDON Catherine (Suppléante), MORIN-PATE Edith (Suppléante), PRALY Thérèse, SIMON Anne, TRACOL Germaine.

**Suppléants non votants :** CHAMBONNET Daniel, FLUCHAIRE Alain,

**Etaient Excusés ou Absents :** MM. KERENFORT Jean-Paul, MOUNIER Fabien, BOUCHARDON Benoit, BRERO Laurent, CHARRETTE Joël, COULMONT Hervé, DARNAUD Mathieu, DEFAIVRE Claude, DROGUET Xavier, DURAND Gilles, JULIEN Brice, GARAYT Frédéric, GERLAND Brice, LAFAGE Stéphane, LEBRAT Jérôme, RIAILLON Jean, RICOU-CHARLES Yvan, THOMAS Christophe,  
Mmes ALLEMAND Bertille, BESSET Véronique, CAUBET Caroline, MATHIEU Clémence (Pouvoir à LYONNAIS Patrice), PEYROUSE-VETTER Roselyne, ROSSI Bénédicte, TAKES Karine, TERROT-DONTEWILL Anne,

**Secrétaire de séance :** M CIMAZ Michel

## **Délibération N° 17 – 2022**

### **OBJET : CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION-CADRE FINANCIERE POUR LA REORGANISATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE**

**LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.**

Il est rappelé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « eau potable » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

Par délibération n°2020-07-27/66, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche visant à transférer la compétence « eau potable » aux Syndicats mixtes Crussol Pays de Vernoux (SMCPV) et Ouvèze Payre (SMOP) dont la CAPCA était déjà membre pour respectivement 9 et 7 communes, par l'effet de la règle de la représentation-substitution intervenue lors du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A l'issue de nombreux échanges, réflexions et analyses, un consensus a été trouvé donnant lieu au vote de 2 délibérations :

- la délibération n°2021-06-16/161, par laquelle le Conseil communautaire a saisi le SMCPV d'une demande d'adhésion pour 5 nouvelles communes : Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat sur Eyrieux, Saint-Laurent du Pape et Saint-Vincent de Durfort ;
- la délibération n°2021-06-16/158, par laquelle le Conseil communautaire a saisi le SMOP d'une demande d'adhésion pour 17 nouvelles communes : Ajoux, Beauvène, Chalencou, Coux, Creysseilles, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols les Eaux, Pourchères, Pranles, Privas, Saint-Cierge la Serre, Saint-Etienne de Serre, Saint-Julien du Gua, Saint-Priest et Veyras.

Parallèlement, la CAPCA a décidé de conserver l'exercice direct de la compétence pour les 3 communes de Dunière sur Eyrieux, les Ollières sur Eyrieux et Saint-Sauveur de Montagut.

Sur le plan financier, la mise en œuvre de cette nouvelle organisation nécessite de répartir entre la CAPCA et les 2 syndicats, l'ensemble de l'actif et du passif correspondant à ces 25 communes, aujourd'hui détenu par la CAPCA seule.

Afin d'assurer l'équité de ce partage, les 3 entités ont décidé de définir des règles transparentes et partagées, qui seront appliquées début 2022 suite à la clôture des comptes de l'exercice 2021.

Pour ce faire, elles ont élaboré une convention-cadre de méthode sur la base de laquelle le traitement des écritures comptables relatives au budget de l'eau de 2021 sera opéré.

Cette convention cadre a été approuvée par délibération N° 30-2021 en date du 08 Décembre 2021.

De ce fait, cette convention-cadre définissant les bases sur lesquelles le traitement des écritures comptables relatives au budget « eau potable » 2021 de la CAPCA serait opéré, prévoit l'élaboration d'une convention-fille qui tiendrait compte des montants définitifs issus de la clôture du budget 2021.

Ainsi, en application de la convention-fille ci-annexée, il est proposé d'arrêter un résultat de clôture définitif dont la répartition d'établit de la manière suivante :

<b>RESULTAT CORRIGE</b>	<b>CAPCA</b>	<b>SMCPV</b>	<b>SMOP</b>	<b>TOTAL</b>
Exploitation	34983,99 €	211747,13 €	265826,96 €	512558,08 €
Investissement	171631,62 €	731693,68 €	-23450,40 €	879874,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>206615,61 €</b>	<b>943440,81 €</b>	<b>242376,56 €</b>	<b>1392432,97 €</b>

Sur cette base, la CAPCA procédera à trois versements aux syndicats concernés, selon el calendrier établi de la manière suivante :

<b>VERSEMENTS</b>	<b>SMCPV</b>	<b>SMOP</b>
Juin 2022	314480,27 €	80792,19 €
Septembre 2022	314480,27 €	80792,19 €
Novembre 2022	314480,27 €	80792,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>943440,81 €</b>	<b>242376,56 €</b>

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et s., L.5211-18 et L.5211-61 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), article 66 ;
- Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2020-07-27/66, n°2021-06-16/161et 2021-06-16/158;
- Vu l'arrêté préfectoral n n°07-2021-10-14-00001 du 11 octobre 2021 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Crussol Pays de Vernoux et intégration des communes de Beauchastel, La Voulte, Saint-Fortunat sur Eyrieux, Saint-Laurent du Pape et Saint-Vincent de Durfort ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Ouvèze Payre et intégration des communes de Ajoux, Beauvène, Chalencon, Coux, Creysseilles, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols les Eaux, Pourchères, Pranles, Privas, Saint-Cierge la Serre, Saint-Etienne de Serre, Saint-Julien du Gua, Saint-Priest et Veyras ;

- Considérant la convention cadre visée par la préfecture le 22 décembre 2021 et signée par les 3 parties,
- Considérant que le transfert de la compétence « eau potable » aux Syndicat d'Eau Potable Crussol Pays de Vernoux et au Syndicat Ouvèze Payre à compter du 1er janvier 2022 oblige à un partage équitable de l'actif et du passif du budget eau de la CAPCA, tel que constatés au 31 décembre 2021 ;

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve la convention-fille ci-annexée telle qu'énoncée dans la convention cadre financière pour la réorganisation de l'exercice de la compétence « eau potable » entre la CAPCA, le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux et le SYDEO (Ex SMOP) ;
- Approuve le résultat de clôture au 31/12/2021 ainsi que la répartition financière et les modalités de reversement sur l'exercice 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention conclue avec les 2 entités et tout document s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
**Christian ALIBERT**



**Transmis au contrôle de légalité le 24 Juin 2022**

